

FICHE DE DOCUMENTATION DES INDICATEURS PLF 2025

Indicateur	113-1-1 : Masses d'eau en bon état
Programme	113 : Paysages, eau et biodiversité
Action	07 : Gestion des milieux et biodiversité
Objectif	N°1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau
Catégorie	Efficacité socio-économique (du point de vue du citoyen)
Service responsable	DGALN/SDAT/EARM3 et EARM4

Description de l'indicateur

Sous-indicateur	113-1-1-2 : bon état sur le paramètre ammonium
Unité de mesure	%
Périodicité de la mesure	Annuelle
Cible fixée	Cible 2023 : 98 % Cible 2024 : 98 % Cible 2025 : 98 % Cible 2026 : 98 %
Dernier résultat connu	2013 : 93% 2014 : 93 % 2015 : 97% 2016 : 97 % 2017 : 97 % 2018 : 95 % 2019 : 95,4 % 2020 : 97,49% 2021 : 97,62 % 2022 : 96,7 %

Elaboration et qualités de l'indicateur

Mode de calcul	Indicateur = $N1 / N2$ avec : N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classée en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau
Source des données	Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE) et sont synthétisées par l'OFB.
Contact	DGALN/EARM/EARM3 et EARM4

Modalités d'interprétation de l'indicateur

Limites et biais connus	Les données de surveillance du paramètre ammonium. La classification d'un site de surveillance en état très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais est réalisée sur la base de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif à l'évaluation de l'état écologique des eaux. La classification d'un site d'une année N est réalisée avec les données des années N-1.
Modalités d'interprétation	Le paramètre ammonium est caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines. L'amélioration du taux de stations en bon état sur le paramètre ammonium traduit les progrès accomplis en matière d'assainissement des eaux résiduaires urbaines. L'indicateur a fortement progressé entre 2000 et 2010 suite à la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU). Les progrès supplémentaires attendus sont liés notamment à la mise en conformité réglementaire des stations d'épuration, à la mise en conformité des raccordements au réseau public d'assainissement et à la réduction

	des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie dans le milieu (à partir des déversoirs d'orage).
	La cible de l'indicateur est indicative.
Sens d'évolution souhaitée	Hausse
Leviers d'action	Mise aux normes des stations d'épuration.

Utilisation de l'indicateur

Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	
---	--

Commentaires

La valeur 2015 de l'indicateur « masses d'eau en bon état écologique » est évaluée à partir des données des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) mis à jour fin 2015 pour la période 2016-2021. Cet indicateur progresse faiblement depuis 2009 41 % des masses d'eau étaient en bon état écologique en 2009 et 43,6 % en 2015.

Cette faible évolution s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau. Du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau, il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon » ; ce qui conduit à limiter, par construction, la progression de l'indicateur du bon état.

L'indicateur ne permet donc pas de mettre en évidence les progrès accomplis par les différentes politiques sectorielles dans le domaine de l'eau. Or, l'examen détaillé de paramètres constituant l'état écologique permet de mettre en évidence que sur une majorité de paramètres l'état s'améliore ou est majoritairement bon. C'est ce qui est reflété par les indicateurs relatifs aux invertébrés, indicateurs biologiques de l'état des cours, et l'indicateur relatif à l'ammonium, marqueur des pollutions liés à l'assainissement qui se maintiennent à un niveau élevé (respectivement 79 % et 97 % des sites de surveillance en bon état sur ces paramètres).

Cette difficulté est partagée par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne et par la Commission. La Commission européenne a engagé des travaux pour identifier au niveau européen des indicateurs complémentaires à l'indicateur du bon état permettant de mettre en avant les progrès accomplis par la politique de l'eau.